

## Avis 31-360 des ACVM

### *Décisions générales concernant la dispense transitoire relative à l'option des frais d'acquisition reportés concernant les dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites introduites par les réformes axées sur le client afin de rehausser les obligations en matière de conflits d'intérêts et de convenance au client*

Le 23 juin 2021

#### Introduction

Le 3 octobre 2019, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) ont publié des modifications au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**), soit les réformes axées sur le client. Le 20 février 2020, tous les membres des ACVM, hormis l'Ontario, ont publié les modifications au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le **Règlement 81-105**) visant à interdire le versement aux courtiers, par les organisations d'organismes de placement collectif, de commissions au moment de la souscription (**l'interdiction des frais d'acquisition reportés**), entraînant de ce fait l'abandon de toutes les formes du modèle de rémunération appelé « option de frais d'acquisition reportés », y compris les options de frais d'acquisition réduits (collectivement, **l'option des frais d'acquisition reportés**). Pour donner aux courtiers le temps d'abandonner cette option, l'interdiction de l'option des frais d'acquisition reportés n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> juin 2022 (la **période de transition**).

Le 3 juin 2021, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**) a publié les modifications définitives au Règlement 81-105 visant à interdire l'option des frais d'acquisition reportés dans la province (les **modifications relatives à l'interdiction des frais d'acquisition reportés en Ontario**). Afin de donner aux courtiers le temps d'abandonner cette option, l'interdiction de l'option des frais d'acquisition reportés n'y entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> juin 2022, ce qui concorde avec la période de transition déjà en place pour tous les autres territoires des ACVM. Le ministre des Finances de l'Ontario a approuvé les modifications relatives à l'interdiction de l'option des frais d'acquisition reportés en Ontario le 17 juin 2021.

#### Contexte

Les réformes axées sur le client sont une initiative importante en matière de protection des investisseurs qui repose sur le concept voulant que, dans la relation entre la personne inscrite et le client, la préséance soit donnée aux intérêts de ce dernier. Les

obligations rehaussées en matière de conflits d'intérêts qu'elles introduisent entreront en vigueur le **30 juin 2021**, si bien qu'il y aura une période de chevauchement d'environ 11 mois entre leur date d'entrée en vigueur et celle de l'interdiction de l'option des frais d'acquisition reportés. Il y en aura également une de cinq mois entre la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de l'option des frais d'acquisition reportés et celle des obligations rehaussées en matière de convenance au client, y compris l'obligation de donner préséance aux intérêts de ce dernier, qui entreront en vigueur le **31 décembre 2021**.

### **Résumé des décisions de dispense**

En réponse aux enjeux soulevés par les périodes de chevauchement entre la mise en œuvre des obligations rehaussées en matière de conflits d'intérêts et de convenance au client introduites par les réformes axées sur le client, d'une part, et de l'interdiction de l'option des frais d'acquisition reportés, d'autre part, les membres des ACVM ont décidé d'accorder une dispense de ces obligations rehaussées à l'égard des ventes de produits avec frais d'acquisition reportés durant la période de transition.

Les autres éléments des obligations rehaussées de convenance au client introduites par les réformes axées sur le client (les facteurs de convenance prévus au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 13.3 du Règlement 31-103) ainsi que toutes les autres obligations instituées par ces réformes s'appliqueront aux ventes de produits avec frais d'acquisition reportés à compter du 31 décembre 2021, date de leur mise en œuvre. Les sociétés qui continueront d'offrir pareils produits au cours de la période de transition devront tenir compte des renseignements à fournir sur eux pour s'acquitter de leurs obligations d'information sur la relation en vertu des réformes axées sur le client.

### **Décisions de dispense**

Les décisions prendront effet le 30 juin 2021 et cesseront de produire leurs effets le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Pour obtenir les dispositions précises de la dispense résumée ci-dessus, on peut consulter les décisions applicables sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca)  
[nssc.novascotia.ca](http://nssc.novascotia.ca)  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)  
[www.fcaa.gov.sk.ca](http://www.fcaa.gov.sk.ca)  
[www.mbsecurities.ca](http://www.mbsecurities.ca)

## Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Gabriel Chénard  
Analyste à la réglementation  
Direction de l'encadrement des intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337 et 1 877 525-0337, poste 4482  
gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Kathryn Anthistle  
Senior Legal Counsel  
Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6536  
kanthistle@bcsc.bc.ca

Isaac Filaté  
Senior Legal Counsel  
Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6573 et 1 800 373-6393  
ifilate@bcsc.bc.ca

Bonnie Kuhn  
Senior Legal Counsel  
Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403 355-3890  
bonnie.kuhn@asc.ca

Liz Kutarna  
Director, Capital Markets  
Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
306 787-5871  
liz.kutarna@gov.sk.ca

Chris Besko  
Director, General Counsel  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204 945-2561 et 1 800 655-5244  
(sans frais (Manitoba seulement))  
chris.besko@gov.mb.ca

Chris Jepson  
Senior Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-2379  
cjepson@osc.gov.on.ca

Erin Seed  
Senior Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 596-4264  
eseed@osc.gov.on.ca

Kat Szybiak  
Senior Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-3686  
kszybiak@osc.gov.on.ca

Chris Pottie  
Deputy Director, Registration & Compliance  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-5393  
chris.pottie@novascotia.ca

Steven Dowling  
Acting Director  
Superintendent of Securities  
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard  
902 368-4551  
sddowling@gov.pe.ca

Jason Alcorn  
Conseiller juridique principal et conseiller spécial du directeur général  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)  
506 643-7857  
jason.alcorn@fcbn.ca

Scott Jones  
Assistant Deputy Minister  
Digital Government and Service NL  
Terre-Neuve-et-Labrador  
709 729-2571  
scottjones@gov.nl.ca

Jeff Mason  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières  
Ministère de la Justice  
Gouvernement du Nunavut  
867 975-6591  
jmason@gov.nu.ca

Shmaila Nosheen  
Paralegal Securities  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest  
867 767-9305  
Shmaila\_nosheen@gov.nt.ca

Rhonda Horte  
Securities Officer  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon  
867 667-5466  
rhonda.horte@gov.yk.ca